



INTERNATIONAL SKI INSTRUCTORS ASSOCIATION
INTERNATIONALER SKILEHRERVERBAND
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MONITEURS DE SKI

Procès-verbal

**Assemblée des délégués ISIA
du 18 janvier 2011, 17h30**

à St-Anton am Arlberg, Autriche

Salle des congrès Arlberg-well.com



P1 Ouverture de la séance et constatation du quorum

Le président ouvre l'assemblée des délégués à 17h45, salue toutes les personnes présentes, en particulier le président d'INTERSKI M. Erich Melmer, le premier secrétaire général de l'ISIA M. Dr Jochen Unger, Mme Sarah Lewis de la FIS, les interprètes et l'équipe de Promedia, et il donne aussitôt la parole au président d'INTERSKI M. Erich Melmer pour son discours de bienvenue.

Le président constate ensuite que l'assemblée des délégués a été convoquée dans les délais et le secrétaire général indique qu'après contrôle des présences, les associations membres suivantes sont représentées par des délégués :



Liste des présences et des voix – congrès ISIA 2011

Vo. = voix | Acq. = acquitté | Me. = Membre | Pré. = présent | Ddv. = droit de vote

	Pays	Timb.	Vo.	Acq.	Pré.	Représenté par	Ddv.
1	Andorre	500	1	J	J	Xavier Saludes Hewett	1
2	Argentine	750	2	J	J	Martin Bacer	2
3	Australie	500	1	J	J	Brad Spaldier	1
4	Belgique	150	1	J	J	Gert Buts	1
5	Bulgarie	250	1	J	J	Petar Grouev Iankov	1
6	Canada	500	1	J	J	Martin Jean	1
7	Chili	50	4	J	N	XXX	0
8	Croatie	400	1	J	J	Tomislav Sepic	1
9	Danemark	500	1	J	J	David Bak Tue	1
10	Allemagne	3.1	5	J	J	Wolfgang Pohl	5
11	Finlande	250	1	J	J	Timo Welsby	1
12	France	9.353	11	J	J	Fernand Masino	11
13	Grèce	250	1	J	J	Dimitri Varallis	1
14	Grande Bretagne	1	3	J	J	Gareth Roberts	3
15	Pays-Bas	500	1	J	J	Hans Hochsteger	2
16	Irlande	50	1	J	J	Derek Tate	1
17	Israël	100	1	J	J	Benjamin Whiser	1
18	Italie	10.2	11	J	J	Mario Fabretto	12
19	Japon	650	2	J	J	Yuichi Mabuchi	2
20	Liechtenstein	20	1	J	J	Peter Monauni	1
21	Monténégro	100	1	J	J	Mileta Lekovic	1
22	Nouvelle-Zélande	500	1	J	J	Peter Clinton-Baker	1
23	Norvège	400	1	J	J	Johan Malmsten	1
24	Autriche	5	6	J	J	Christian Abenthung	6
25	Pologne	150	1	J	J	Krzyssetof Zieba	1
26	Romanie	150	1	J	J	Codru Popescu	1
27	Russie	260	1	J	J	Evgeniya Sedelnikova	1
28	Saint-Marin	60	1	J	J	Corrado Sulsente	1
29	Suède	200	1	J	J	Stoltan Hornberg	1
30	Suisse	4.5	6	J	J	Karl Eggen	6
31	Serbie	60	1	J	N	XXX	0
32	Slovaquie	40	1	J	J	Jaroslav Pavelka	1
33	Slovénie	500	1	J	J	Blaz Leznik	1
34	Espagne	3	4	J	J	Hans Breitfuss	4
35	Tchéquie	500	1	J	J	Knot Libor	1
36	Turquie	0	0	N	N	XXX	0
37	Hongrie	50	1	J	J	Katalin Egri	1
38	Etats-Unis	500	1	J	J	John Armstrong	1
	Total	45.043	78		35		76



Sur un total de 38 membres, 35 associations membres sont représentées. Les délégués présents représentent 76 voix sur un total de 78 possibles (la Turquie ne possède pas de droit de vote). Le comité directeur est représenté dans sa totalité. Aucune objection n'est apportée à l'ordre du jour.

Sont également présents comme observateurs les représentants des associations des moniteurs de ski coréenne (KSIA), ukrainienne (APSI) et lettone (LSSIA).

Décision 1/AD 2011 :

L'assemblée des délégués 2011 a été convoquée et est réunie en bonne et due forme ; le quorum est ainsi atteint.

Le président propose Mme Dr Katalin Egri (Hongrie) et M. Dave Renouf (Grande-Bretagne) comme scrutateurs.

Décision 2/AD 2011 :

L'assemblée des délégués désigne à l'unanimité Mme D^r Katalin Egri (Hongrie) et M. Dave Renouf (Grande-Bretagne) comme scrutateurs.

P2 Rapport du président de l'ISIA et des commissions

Personne ne se manifeste quand le président demande s'il y a des motions d'amendement à l'ordre du jour ; l'assemblée peut donc passer à l'ordre du jour.

Rapport : le président donne un rapide aperçu chronologique et rappelle la fondation de l'ISIA en 1971, la première présentation par le SG D^r Peter Monauni auprès de la Commission européenne à Bruxelles en 1993, l'adoption et la définition de la norme minimum ISIA par l'AD en 2000 à la Sierra Nevada et la mission confiée en 2005 par l'AD de Levi au comité directeur de déclarer l'existence d'une plateforme professionnelle commune auprès de l'Union européenne à Bruxelles. La pyramide de formation ISIA a été adoptée à Yong Pyong en 2007 et l'assemblée des délégués réunie à Jesolo en 2008 a adopté sans la moindre opposition la nouvelle norme minimum avec le test ISIA, le timbre ISIA et la carte ISIA.

En 2010, une longue réunion des délégués à Aviemore a été l'occasion de discussions franches, mais toujours dans un bon esprit.

Après Aviemore, le comité directeur a tenté de trouver un accord avec la France et avec la FEMPS. Une rencontre a été organisée à Chamonix en juillet 2010 ; l'ISIA a signalé qu'elle était prête à faire des concessions vis-à-vis de la Commission



européenne également et tout laissait à penser que le conflit allait pouvoir être surmonté.

Mais la FEMPS s'est malheureusement opposée à toute autre discussion après la rencontre prometteuse de Chamonix parce que l'ISIA n'avait pas satisfait à sa requête, à savoir le retrait avant la poursuite des négociations de son recours, de la plainte déposée à Munich et de tout autre pourvoi.

L'ISIA ne pouvait et ne peut satisfaire à cette requête et aucun accord n'a donc été trouvé.

L'ISIA était aussi présente à Bruxelles à l'invitation de la Commission européenne et a participé à des discussions. Il semblerait que la Commission soit dans une situation de grande urgence, car une réglementation doit être adoptée pour 800 professions d'ici 2012. Si aucune réglementation acceptée par tous les pays membres de l'Union européenne ne peut être trouvée d'ici là, il faudra négocier la reconnaissance mutuelle entre les différents pays.

Björn Zeitz présente le rapport de la commission juridique :

Chers collègues de l'ISIA,

Voilà tout juste 8 mois que nous nous sommes rassemblés en Écosse et le compte-rendu qui suit est dans la continuation directe du rapport de la commission juridique présenté à Aviemore en mai 2010.

Je me souviens très bien de ce que nous vous avons alors déclaré :

« Si nous, l'ISIA, ne parvenons pas à éliminer l'ET dans sa forme actuelle, la plupart de vos moniteurs de ski ne seront à l'avenir plus habilités à enseigner au-delà des frontières à titre indépendant dans la zone de l'UE. »

Cette prédiction a été confortée par les événements des derniers mois ; je me permets d'insister sur le fait que vous avez reçu la JUSTIFICATION de la plainte de l'ISIA adressée à la Commission européenne et que les chiffres qui y figurent à propos de taux d'échec atteignant 90 % lors des ET dont nous avons connaissance peuvent être strictement vérifiés à tout moment.

Le dernier ET de Garmisch en mars 2010 en est l'illustration parfaite : si le jury n'avait pas eu une interprétation très « élastique » du règlement ET, aucun des 50 candidats n'aurait réussi l'épreuve lors de la deuxième session !

Un règlement qui conduit à de tels résultats peut-il être correct ?



Autre exemple éloquent :

Personne, je pense, ne va me contredire si je constate que l'Autriche possède sans aucun doute l'un des meilleurs programmes au monde de formation et de qualification et que les moniteurs de ski diplômés autrichiens figurent parmi les meilleurs au monde. Quand près de 2/3 de ces candidats, qui comptent donc parmi les meilleurs au monde, auraient échoué à l'ET lors d'un examen pour moniteurs de ski autrichiens diplômés si on avait pris comme base de calcul le coureur étalon prescrit par le règlement (je fais ici référence à l'ET de début 2008 à Arlberg), on est en droit de s'interroger si un règlement de l'ET donnant de pareils résultats est juste ?

Il est indiscutable que cet ET a pour objectif d'empêcher dans la mesure du possible la circulation en Europe des moniteurs de ski européens, en se réclamant du principe suivant :

Seuls peuvent enseigner en Europe les moniteurs de ski ayant obtenu l'ET !
Or, seul un petit nombre des moniteurs de ski européens réussissent l'ET !

Tel est le but de toute cette histoire, et pas un autre. M^e Mailänder va vous fournir de plus amples informations à cet égard à la demande du comité directeur.

Pour ce qui est des événements survenus depuis le mois de mai, voilà ce que nous pouvons en dire :

Après la rencontre en Écosse, le comité directeur de l'ISIA s'est réuni avec la Commission européenne à Bruxelles sur le thème de l'ET et du recours ; M. TIEDJE et la Commission souhaitent en particulier connaître la position des nations de l'Union européenne par rapport à l'ET actuel.

Nous avons donc mené, comme vous le savez, une enquête auprès des différentes nations de l'Union européenne et avons communiqué à l'Union européenne le résultat sans équivoque de ce sondage, à savoir que la très grande majorité des membres de l'ISIA souhaite maintenir les décisions prises à Jesolo à propos de la pyramide, de la norme minimum, de la carte ISIA et du test ISIA et refuse donc l'ET, en tout cas dans sa forme présente.

Au cours d'une nouvelle entrevue en personne à Bruxelles, nous avons indiqué à la Commission que l'ISIA était prête à tout compromis raisonnable pour ses membres, y compris le retrait du recours et éventuellement de la plainte contre la FEMPS si on parvenait à se mettre d'accord avec la FEMPS sur un règlement acceptable avec des résultats acceptables pour les candidats ; mais la Commission n'a pas réagi sur ce point.



Une rencontre a été organisée à Chamonix par le président de l'ISIA et le vice-président de l'ISIA/M. De Gaudenz avec M. Gilles Chabert/SNMSF afin de parvenir à un accord ; en vain puisque Gilles Chabert a refusé une entrevue ultérieure devant préciser les questions de détail.

Une nouvelle rencontre à Bruxelles a alors démontré sans équivoque possible que la Commission souhaite imposer l'ET dans sa forme actuelle en dépit de toutes les résistances, sans tenir compte des conséquences que cela aurait pour les différents membres de l'ISIA ; l'ISIA n'a plus été invitée ni même admise à aucune négociation à partir de septembre 2010.

Le 16.11.2010, une rencontre a eu lieu à Bruxelles avec quelques pays de l'accord de Lyon ; les autres nations n'ont pas été autorisées à y participer malgré leur requête et ont été convoquées à une manifestation spéciale le 9.12.2010 à Bruxelles – en présence, là encore, des pays F/I/GB. Toutes les nations ainsi « convoquées a posteriori » ont voté à cette occasion contre l'ET dans sa forme actuelle. Des participants de nations ayant osé venir avec M^e Mailänder pour appuyer leur position ont ensuite été soumis – par le biais de leurs gouvernements – à des pressions très importantes et ces collègues sont désormais *persona non grata* à Bruxelles !

Telle est la situation pour le moment ; le commissaire européen français M. Barnier est favorable à un certificat professionnel européen pour les moniteurs de ski, la réussite à l'ET actuel étant la condition nécessaire à l'obtention de ce certificat, en dépit de tous ses aspects négatifs ; c'est contraire au droit, aux lois et surtout à l'esprit de l'Europe.

Nous devons aujourd'hui prendre une décision :

Si, lors du point REQUÊTES à l'ordre du jour, vous décidez à la majorité que le comité directeur doit retirer le recours et la plainte contre la FEMPS – deux mesures qui ont demandé un travail de réflexion considérable et ont entraîné des dépenses importantes pour l'ISIA –, vous ne pourrez plus selon nous enseigner à l'avenir que dans votre propre pays et serez soumis au bon vouloir de la F et de l'A. Or, nous savons le traitement que réservent la F et l'A à leurs collègues européens, il suffit pour cela de consulter les statuts de la FEMPS : les droits de véto et la majorité garantie des voix accordés aux membres fondateurs rendent impossible tout fonctionnement démocratique. Lisez attentivement les statuts.

La seule solution possible d'un point de vue logique est donc la suivante :

- la FEMPS doit parvenir à un accord avec l'ISIA pour une reconnaissance appropriée de ses qualifications ;



- l'ISIA retirera alors son recours et sa plainte, comme nous l'avons déjà proposé à plusieurs reprises ; nous sommes ouverts à tout compromis raisonnable.

C'est la seule solution pertinente pour l'ISIA et la majorité de ses membres.

Je fais partie de l'ISIA depuis 1979 ; il y a 30 ans, nous avons, sous l'égide des professeurs Kruckenhauser et Hoppichler, des discussions collégiales pour savoir qui enseignait la meilleure technique et quelle technique était la plus esthétique et la plus efficace pour les déplacements gauche-droite. Aujourd'hui, nous nous livrons à des combats féroces pour empêcher autant que possible des confrères étrangers d'enseigner dans notre propre pays. Cela ne peut pas être l'avenir de l'Europe !

Björn L. Zeitz

Le président donne alors la parole à Me Peter Mailänder qui est l'avocat de l'ISIA dans le recours devant la Commission européenne et dans la plainte déposée contre la FEMPS auprès du tribunal régional de Munich :

Me Mailänder, qui est prié de décrire où en sont les procédures, commence en évoquant les mots d'introduction du président d'Interski M. Erich Melmer et en appelle à l'esprit de conciliation. L'ISIA est suffisamment forte en tant qu'association pour exposer les intérêts divergents de membres et s'efforcer de parvenir à une solution. Quand on a deux points de vue divergents et que les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord entre elles, il est tout à fait normal de déposer un recours. La décision est ainsi confiée à une tierce partie. Il y va des libertés fondamentales européennes. Les citoyens européens qui sont autorisés à exercer leur métier dans leur pays d'origine ont aussi le droit d'exercer ce métier dans n'importe quel autre pays de l'Union européenne. Les droits garantis par les libertés fondamentales européennes (liberté de prestation de services, liberté d'établissement) ne peuvent être restreints que dans des conditions strictes, par exemple pour garantir la sécurité et la santé publiques. Mais même dans ce cas, les entraves à la liberté ne doivent pas être discriminatoires et elles ne doivent pas être excessives non plus.

Les défenseurs de l'Eurotest se justifient en disant que l'enseignement du ski présente des risques, qu'il met en danger la santé et l'intégrité physique des clients. Si ces risques existent, les restrictions doivent être de nature à les prévenir.

Mais l'Eurotest est-il réellement la réponse adaptée ? Pour mieux prévenir les risques inhérents à l'exercice du métier de moniteur de ski, le moniteur de ski doit – si l'on en croit la prétendue logique de l'Eurotest – être en mesure de parcourir un tracé de course en un temps aussi bref que possible. Y a-t-il un seul autre métier où le droit



d'autoriser la profession en question dépende de la réussite à une course à grande vitesse ? Exige-t-on des moniteurs d'auto-école qu'ils parcourent un circuit dans un temps donné ? Ou des moniteurs de natation qu'ils restent sous un temps limite pour la traversée du bassin, des pilotes qu'ils sachent faire des loopings à grande vitesse, des moniteurs de tennis qu'ils atteignent une certaine vitesse au service – on pourrait multiplier ainsi les exemples. La réponse est toujours : non. Il n'est – selon Me Peter Mailänder – pas justifiable que ce soit la course de l'Eurotest qui atteste de la qualification suffisante des moniteurs de ski afin que leur compétence professionnelle soit reconnue par exemple en Autriche et en France.

Beaucoup de candidats à la profession de moniteur de ski, en particulier d'un certain âge, possèdent des qualités didactiques et pédagogiques remarquables, mais ne peuvent réussir l'Eurotest et n'ont donc pas la possibilité d'exercer le métier de moniteur de ski dans certaines régions des Alpes.

C'est la raison pour laquelle l'ISIA a décidé d'analyser le caractère illicite des restrictions impliquées par l'Eurotest pour l'exercice transfrontalier du métier de moniteur de ski, ainsi que le caractère illicite de son application, et de déposer un recours auprès de la Commission européenne. Cette procédure suit son cours depuis maintenant 2 ans environ.

Me Peter Mailänder aborde ensuite la question de la deuxième procédure à l'encontre de la FEMPS. Comme chacun le sait sans doute, la FEMPS consiste en l'union de 3 associations ou plus exactement organisations de France, d'Autriche et d'Italie. Cette union se qualifie d'« européenne » et intervient auprès de l'Union européenne en tant que représentante des intérêts des moniteurs de ski européens. L'ISIA considère que la FEMPS ne défend pas les intérêts européens, mais ceux de ses 3 membres et nous sommes donc intervenus sur ce point. L'ISIA s'oppose à l'utilisation du qualificatif « européen » puisque la FEMPS ne poursuit que des intérêts particuliers de ses trois membres. Une association regroupant uniquement 3 membres issus de 3 États européens ne saurait, selon Me Mailänder, avoir une dimension européenne, ne serait-ce que sur un plan strictement numérique, et l'utilisation du qualificatif « européen » est source de confusion. L'accord conclu par les membres de la FEMPS qui s'engagent à œuvrer strictement au sein de la FEMPS pour le maintien et l'organisation de l'Eurotest est également contraire à la réglementation anti-trust européenne puisqu'il restreint la concurrence. C'est maintenant au tribunal régional de Munich, qui a été saisi par l'ISIA, de prendre une décision en la matière.

Interventions des délégués :

Pour la France – M. Roger Mure Ravaud : il faut espérer que la soirée entière ne va pas être consacrée à ce sujet. En France, 5'464 candidats ont réussi l'Eurotest depuis



son introduction en 2000. Ce chiffre inclut 242 moniteurs de ski britanniques qui se sont installés en France. Il faut aussi préciser que la FEMPS n'est pas représentée à Bruxelles, mais que les gouvernements ont nommé des représentants. Le commissaire Barnier souhaite prendre les moniteurs de ski comme modèle afin de fournir un exemple de réglementation pour un certificat professionnel commun.

Pour l'Autriche – M. Christian Abenthung : nous sommes ici à la semaine Interski. L'ISIA est responsable de la coopération internationale. Et de quoi est-il question ? De l'Eurotest ! Pas un mot sur la coopération. Björn Zeitz a expliqué que la Commission européenne souhaite maintenir l'Eurotest. Nous avons eu différentes réunions, la dernière en date le 15.12.2010, en présence non seulement de la FEMPS, mais aussi de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et de l'Espagne. Et tous sont favorables à l'Eurotest ! Le recours va à l'encontre des propres membres de l'association ! Nous avons enregistré des résultats tout à fait différents concernant les taux d'échec. Notre but est d'avoir le plus possible de moniteurs de ski agréés par l'État. Et l'activité au-delà des frontières n'a rien à voir avec l'Eurotest. Nous voulons uniquement une qualification minimum garantie.

Le président Riet Campell : je suis désolé de devoir traiter à nouveau d'un problème européen, mais ce n'est peut-être pas trop demandé que d'y consacrer 2 heures sur toute la semaine puisque cela concerne la grande majorité de nos membres. La qualité de la formation est pour nous tous une question essentielle. Voilà en quoi consiste notre coopération internationale, et non en un test contre la montre.

Pour l'Autriche – Me Georg Huber, avocat s'exprimant au nom de Richard Walter : je parle ici en tant que représentant de l'association autrichienne des écoles de ski. Chacune des deux parties a des arguments. C'est l'absence de transparence que je déplore. Les choses semblent être présentées de manière trop partielle. Ma première question : je cite le procès-verbal d'Avimore – Björn Zeitz : « Nous avons également engagé une action judiciaire contre l'utilisation du qualificatif 'européen' dans le titre de l'association FEMPS/ESLV. » Il n'a pas été mentionné que la plainte a été déposée auprès du tribunal de Munich la veille de la rencontre à Avimore. Pourquoi ces faits ont-ils été passés sous silence ? Qu'en est-il de la transparence ?

Björn Zeitz : il a été dit très clairement qu'une action judiciaire était engagée contre la FEMPS, en quoi la date exacte de dépôt de la plainte change-t-elle quelque chose ici ?

Me Peter Mailänder : il est également incorrect de dire que l'ISIA a pris des mesures à l'encontre d'un membre de l'ISIA. Si c'était le cas, il faudrait, selon les statuts de l'ISIA, convoquer un tribunal arbitral ou bien le litige entre l'ISIA et ce membre ferait l'objet d'une décision prise par un tribunal arbitral. Mais la plainte n'est pas déposée contre



un membre de l'ISIA, elle l'est contre la FEMPS qui n'est pas un membre de l'ISIA. Le recours auprès de l'Union européenne est dirigé contre la République française.

Me Huber aimerait par ailleurs que Me Mailänder explique plus en détail comment il justifie la compétence d'un tribunal allemand dans le cadre d'une plainte contre la FEMPS et s'il peut donner une garantie absolue de succès quant à la procédure intentée à Munich.

Me Mailänder répond brièvement que cette discussion serait plus à sa place dans la salle du tribunal et que l'assemblée des délégués n'est pas le lieu pour s'entretenir de faits relevant du procès. En ce qui concerne la garantie absolue quant à l'issue d'un procès avant même que celui-ci ait débuté, puisque la première audience n'a pas encore eu lieu, il retourne la question à Me Huber et aimerait savoir combien de fois il a eu lui-même affaire dans sa carrière à des cas offrant pareille garantie.

Comme la discussion menace de déraper – à la suite d'autres questions soulevées par Me Huber –, le président met un terme au débat sur ce point à l'ordre du jour et décide de passer au point suivant.

Rapport de la Commission technique, présenté par l'assesseur M. Vittorio Caffi :

Il remercie le président Campell et annonce aux délégués qu'il ne va parler ni de l'Eurotest ni des conflits actuels.

M. Caffi insiste sur le fait que tous les membres de la Commission technique et du comité directeur agissent pour les intérêts communs de tous les membres, même s'ils représentent par ailleurs une association membre.

M. Caffi rappelle que la promotion du métier de moniteur de ski est clairement présentée dans l'article 3 des statuts comme étant un intérêt commun des membres et l'objectif de l'association. Quelle meilleure publicité peut-il y avoir que la qualité des prestations assurées par les moniteurs de ski ?

Il souligne également que l'assemblée des délégués de Jesolo en 2008 a créé à cet effet un outil : la norme minimum. La norme minimum est un système complet regroupant à la fois des aspects techniques, didactiques et méthodologiques et ne se limitant pas à un simple test. La norme minimum de l'ISIA satisfait à toutes les exigences que l'on peut attendre d'une formation professionnelle tenant compte de l'ensemble des aspects culturels nécessaires à l'enseignement dans les différentes disciplines des sports de neige.



Il revient sur le principe de base des deux degrés de formation (timbre ISIA et carte ISIA) et précise que ce système est ouvert à tous les membres. Ils peuvent choisir librement le degré auquel ils souhaitent s'identifier.

La norme minimum ne doit pas être vue non plus comme un dogme immuable : la Commission technique est toujours prête à discuter avec les membres. La norme doit correspondre aux besoins des membres et à ceux des clients.

Pour pouvoir contrôler la norme, il faut bien sûr se livrer également à des vérifications. Les premiers contrôles sont achevés. Les formations des pays suivants ont été jusqu'à présent contrôlées : Croatie, Slovénie, Saint-Marin, Grande-Bretagne, Suisse, République tchèque et Pologne.

M. Caffi précise que ces contrôles n'ont nullement pour objectif de sanctionner des nations membres si elles n'atteignent pas le niveau requis, mais d'avoir une vue d'ensemble et des repères de comparaison afin de pouvoir améliorer le niveau de formation des différents pays. Cela contribuera également à faire progresser le niveau de la formation au sein de la communauté des pays membres de l'ISIA. Il invite les différents membres à aider la Commission technique en nommant des experts/formateurs intervenant dans la formation des différents pays et susceptibles de participer aux travaux de la CT.

Il mentionne aussi brièvement le travail accompli par la Commission marketing lors de la mise en place de la base de données qui constituera, avec la norme minimum, le principal outil pour la promotion future du métier de moniteur de ski et des sports de neige.

Il remercie les collègues de la CT de leur coopération et l'ensemble des délégués pour leur attention.

P3 Collaboration ISIA – FIS, Project « Bring Children to the Snow »

La directrice générale de la FIS, Mme Sarah Lewis, décrit le projet « Bring children to the snow » à l'aide d'une présentation Power Point. Ce projet a pour but de permettre à tous les enfants de 4 à 14 ans de découvrir les émotions d'un séjour à la neige. Chaque association nationale doit mettre sur pied un programme et se concerter directement avec la FIS à ce sujet. Une journée mondiale de la neige aura lieu le 22.01.2011 en liaison avec une campagne sur la sécurité.

La question a déjà été abordée avec l'Union européenne. Il reste maintenant à obtenir le soutien des organisations de tourisme, des professionnels du tourisme et des



remontées mécaniques et bien sûr des écoles et moniteurs de ski pour que le projet soit une réussite.

Le président remercie Sarah Lewis et lui assure le soutien de l'ISIA et des associations membres. Le projet peut être consulté sur le site Internet de la FIS.

P4 Approbation des comptes annuels 2010 et décharge du comité directeur

Le président M. Campell présente de façon détaillée les comptes annuels 2010 et explique les différents chapitres des dépenses et des recettes (voir annexe).

Réactions concernant les comptes annuels :

Pour les États-Unis – M. John Armstrong : nous avons envoyé à tous les membres une note d'information/un communiqué de notre association PSIA. Si nous comparons avec la politique de notre propre association, il nous faut dire que nous n'assistons jamais chez nous à des séances comme celle-ci.

Nous souhaitons déposer une motion demandant que l'ISIA n'engage plus d'autres démarches judiciaires.

Le président Campell répond qu'une telle motion ne figure pas à l'ordre du jour et qu'il lui faudrait être soutenue par les deux tiers des voix des délégués pour être ajoutée comme nouveau point à l'ordre du jour. Une motion quasiment identique par son contenu et déposée par l'ÖSSV va être abordée au point 7 de l'ordre du jour déjà adopté, si bien que la motion de la PSIA n'est pas retenue.

Le président souligne en outre que les frais administratifs relativement réduits de l'ISIA ne sont possibles que parce que lui-même et tous les membres du comité directeur travaillent à titre gracieux ; même les frais et les dépenses occasionnés par les transferts sont financés en partie par les associations membres qui envoient des délégués.

Le secrétaire général touche pour son activité (utilisation du bureau et frais de téléphone compris) une indemnité journalière de 4,00 € environ, qui est versée toutefois pour chaque jour de l'année.

En 1999, les caisses de l'ISIA affichaient 180 000,00 CHF environ au moment de la reprise. Le patrimoine actif est aujourd'hui, après amortissement des pertes, de 250 000,00 CHF environ sans que les cotisations des membres aient connu la moindre augmentation.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES

M. Tomislav Sepic confirme au nom des vérificateurs des comptes (MM. Tomislav Sepic et Frank Lund) que la comptabilité de l'ISIA a été contrôlée et qu'elle est correcte. Les vérificateurs des comptes sont favorables à l'adoption des comptes annuels et à la décharge du comité directeur.

Discussion concernant les comptes annuels :

À l'issue de la discussion, le président demande à l'assemblée des délégués d'approuver les comptes annuels 2010. Le vote est effectué à main levée.

Décision 3/AD 2011 :

L'AD adopte à la majorité les comptes annuels de 2010 malgré les votes défavorables de l'Autriche (6), de la France (11) et de la Belgique (1). Résultats : 56 voix pour et 18 voix contre, pas d'abstention.

Le président soumet ensuite au vote la décharge du comité directeur. Là encore, le vote a lieu à main levée.

Décision 4/AD 2011 :

L'AD adopte à sa majorité la décharge du comité directeur et du président concernant les comptes annuels de 2010 en dépit des votes défavorables de l'Autriche (6), de la France (11) et de la Belgique (1) et de l'abstention du Danemark (1). Résultats : 55 voix pour, 18 voix contre, une abstention.

P5 Budget 2011 - 2012/ Approbation

Le budget 2011 est présenté en détail par le président Campell (voir annexe).

Discussion relative au budget.

Le vote du budget a lieu à l'aide de bulletins de vote. Après avoir ramassé et compté les bulletins de vote, on constate qu'un nombre trop important de bulletins a été distribué. 79 bulletins de vote au lieu de 76 ont été distribués, remplis et recueillis.

Résultats : 79 bulletins de vote recueillis, 51 pour et 28 contre.

Comme les 3 bulletins distribués en trop ne modifient pas le résultat final, le secrétaire général demande à l'assemblée des délégués d'accepter et d'entériner le vote.



Décision 5/AD 2011 :

L'assemblée des délégués approuve à l'unanimité la décision d'autoriser le vote du budget 2011 et de le déclarer valable. Le budget 2011 est adopté à la majorité.

Comme le budget 2012 a été établi sur la base des montants du budget 2011 moyennant une divergence de 5 000,00 CHF, le secrétaire général de l'assemblée des délégués propose d'adopter également le budget 2012 avec le même rapport de voix que pour le budget 2011.

L'assemblée des délégués adopte à l'unanimité cette procédure.

Décision 6/AD 2011 :

Le budget 2012 est adopté par l'AD à la majorité.

P6 Cotisations

Pour l'année 2012, le comité directeur propose de maintenir encore une fois les cotisations inchangées. L'AD est d'accord avec la proposition.

Décision 7/AD 2011 :

L'AD adopte à l'unanimité la décision de maintenir les cotisations inchangées pour l'année 2012 également. Montant de base par association membre jusqu'à 500 moniteurs de ski : 750,00 CHF, 1,50 CHF est demandé pour chaque moniteur de ski supplémentaire.

P7 Requêtes

Toutes les requêtes ont été déposées dans les délais et ont été communiquées aux membres avec la convocation.

7.1 BASI

Le président présente brièvement les requêtes de la BASI qui comprennent une modification des statuts. Comme le temps disponible est limité, on s'est mis d'accord avant l'AD lors d'une rencontre avec la BASI pour que la BASI reporte à la prochaine assemblée des délégués le traitement de ses requêtes portant sur la modification des statuts. Le président de la BASI, M. Gareth Roberts, s'exprime à ce propos et confirme que la BASI accepte que les requêtes soient traitées lors de la prochaine AD.

Décision 8/AD 2011 : L'assemblée des délégués décide de reporter à la prochaine assemblée des délégués le traitement de la requête de modification des statuts. Un groupe de travail va être formé pour regrouper toutes les demandes de modification des statuts et soumettre une proposition concrète. Une assemblée des délégués extraordinaire consacrée à la modification des statuts pourrait être convoquée avant le début de la saison d'hiver 2011/2012.

7.2 SNMSF

Le SNMSF a déposé les requêtes suivantes :

- Exclusion de Björn Zeitz
- Démission de l'ensemble du comité directeur
- Publication d'un communiqué de presse annonçant cette réparation.

Le Dr Peter Monauni présente comme suit ce point à l'ordre du jour :

« La requête de la France n'est pas soumise au vote dans la mesure où elle n'est pas conforme aux statuts. Les raisons sont les suivantes : l'attaque menée contre les membres du comité directeur est une attaque contre l'ISIA elle-même. Nos statuts prévoient à l'article 25 l'intervention d'un tribunal arbitral en cas de litiges de ce type. L'AD n'est donc pas compétente pour traiter les requêtes de la France.

Björn Zeitz et l'ensemble des membres du comité directeur sont élus par l'AD de manière régulière pour une période de 4 ans. Les statuts ne prévoient pas de révocation ni de mise à pied, si bien que les requêtes en question de la France sont vides de sens.

L'excuse réclamée par la France sous forme de communiqué de presse ne peut être apportée puisque les actions du comité directeur s'appuient toujours sur des décisions de l'AD.

Il n'y a donc pas lieu de traiter les requêtes de la France, elles ne doivent pas être soumises au vote de l'AD. »

7.3 ÖSSV

Les requêtes de l'ÖSSV sont exposées par le SG Dr Hugo Reider :

Requête I : « L'ÖSSV demande un rapport du comité directeur avec récapitulatif écrit de tous les frais déjà engagés pour les recours et communiqués de l'ISIA auprès de la

Commission européenne en liaison avec l'Euro-Test et l'activité de la FEMPS. Le rapport mentionnera en particulier les frais d'avocat, de déplacement et autres dépenses similaires. »

Le SG déclare à ce sujet que la requête a déjà été traitée en détail au point 4 de l'ordre du jour à propos du compte des pertes et profits. Les dépenses engagées pour le recours auprès de la Commission européenne s'élèvent à 18 741,16 CHF.

Requête II: « L'ÖSSV demande à ce que les décisions prises par le comité directeur de l'ISIA relativement au point I soient présentées et communiquées par écrit aux membres. »

Les décisions et les procès-verbaux du comité directeur n'étant pas publics selon les statuts de l'ISIA, le comité directeur ne voit aucune raison de publier ces décisions.

Requête III: « L'ÖSSV demande le retrait du recours déposé par l'ISIA contre l'Euro-Test et contre la FEMPS auprès de la Commission européenne. »

Cette requête fait l'objet d'un vote secret par bulletin de vote.

Les personnes votant « OUI » sont favorables à un retrait du recours contre l'Eurotest, les personnes votant « NON » sont favorables à une poursuite de la procédure.

Résultat du vote : 50 NON, 26 OUI

Décision 9/AD 2011 :

L'AD décide à la majorité par 50 Non et 26 Oui de ne pas donner suite à la requête de l'ÖSSV de retirer le recours contre l'Eurotest en instance auprès de la Commission européenne.

Requête IV: « L'ÖSSV demande un rapport du comité directeur récapitulant tous les frais déjà engagés pour la plainte déposée par l'ISIA à Munich contre la FEMPS, ainsi qu'un relevé de tous les frais futurs probables entraînés par cette procédure. Le rapport mentionnera en particulier les frais d'avocat, de justice, de déplacement et autres dépenses similaires. »

Le SG renvoie là encore à propos de cette requête au traitement du compte des pertes et profits déjà effectué lors du point 4 de l'ordre du jour. Les dépenses entraînées par la plainte contre la FEMPS auprès du tribunal régional de Munich s'élèvent actuellement à 12 806,80 CHF.

Requête V: « L'ÖSSV demande une délibération sur l'arrêt de la procédure judiciaire en cours de l'ISIA contre la FEMPS à Munich (retrait de la plainte). »



Cette requête fait à nouveau l'objet d'un vote secret par bulletin de vote.
Les personnes votant « OUI » sont favorables à un retrait de la plainte contre la FEMPS, les personnes votant « NON » sont favorables à une poursuite de la procédure.

Résultat du vote : 49 NON, 27 OUI

Décision 9/AD 2011 :

L'AD décide à la majorité par 49 Non et 27 Oui de ne pas donner suite à la requête de l'ÖSSV de retirer la plainte contre la FEMPS en cours auprès du tribunal régional de Munich.

P8 Congrès 2012

L'association polonaise des moniteurs de ski a déposé sa candidature pour l'organisation du congrès de 2012. La candidature porte sur la ville de Cracovie pour la période du 16 au 19 mai 2012.

Le comité directeur propose à l'AD que l'assemblée des délégués de 2012 se tienne à Cracovie en Pologne. Le thème du congrès sera la « sécurité ».

Décision 10/AD 2011 :

L'AD décide à l'unanimité de confier à l'association polonaise des moniteurs de ski le soin d'organiser le congrès ISIA et l'assemblée des délégués de 2012 du 16 au 19 mai.

P9 Championnats du monde 2013

Il y a deux candidats pour l'organisation des Championnats du monde ISIA en 2013 :

- l'association russe des moniteurs de ski avec Sotchi et
- l'association andorrane des moniteurs de ski avec Andorre.

Evgeniya Sedelnikova prend la parole au nom de l'association russe des moniteurs de ski NLRI et déclare que l'association russe retire sa candidature.



Décision 11/AD 2011 :

L'AD décide à l'unanimité de confier à l'association andorrane des moniteurs de ski le soin d'organiser le championnat du monde 2013 de l'ISIA.

Le championnat du monde n'aura lieu que si 20 associations membres nationales au moins y participent. Les participants au championnat du monde doivent faire parvenir à l'ISIA au moins un an à l'avance leur engagement ferme avec un acompte de 1 000,00 CHF qui ne sera pas remboursé en cas d'annulation ultérieure ou de non-participation pour des raisons propres à l'association membre.

P10 Divers

Pour l'Autriche – M. Richard Walter : constate que les votes sont des votes et que le résultat doit être accepté comme tel.

Je doute que ce que nous avons vécu aujourd'hui soit démocratique. J'ai pour ma part une autre conception de la démocratie.

J'adresse au président tous mes vœux de réussite avec un pareil style.

Pour le Liechtenstein – M. Klaus Büchel: la délégation du Liechtenstein tient à remercier le président. Je ne peux donner raison à la personne qui a pris la parole avant moi. Chacun a eu la possibilité de s'exprimer. Un grand bravo au comité directeur pour le travail accompli.

Pour les Pays-Bas – M. Frank Luiten : je suis tout à fait d'accord avec M. Büchl.

Comme il n'y a plus d'autres interventions et qu'il est déjà tard, le président Campell clôt la séance à 21 heures. Il remercie à nouveau tous les participants et les interprètes pour leur patience.

Le président

Riet R. Campell

Le secrétaire général

Hugo Reider

Les annexes ont déjà été envoyées aux différents pays.

- 1.) Compte annuel 2010
- 2.) Budget 2011 et 2012
- 3.) Requête de la BASI pour la modification des statuts
- 4.) Requête du SNMSF
- 5.) Requête de l'ÖSSV
- 6.) Lettre de la PSIA